

# INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

## LETTRE D'INFORMATION N°8

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre huitième Lettre d'Information traitant notamment des actions collectives sur le Compte Rendu de Gestion et des modifications induites par la loi bioéthique.

N'hésitez pas à faire suivre cette Lettre aux personnes qui pourraient être intéressées autour de vous ainsi que nos coordonnées.

Nous restons bien évidemment à votre disposition et vous souhaitons une bonne lecture.

Pour toute information : [istf@udaf18.unaf.fr](mailto:istf@udaf18.unaf.fr) - 07.55.61.17.20 - 07.52.04.36.55 - 02.48.24.03.49

# ACTUALITE DU SERVICE ISTF DE L'UDAF DU CHER

→ **Actions collectives pour le Compte Rendu de Gestion** à venir sur le premier trimestre 2022 sur Bourges, Saint Amand Montrond et Vierzon.

Tout comme les années précédentes, nous souhaitons que vous puissiez, tant par des apports théoriques que des cas pratiques, appréhender ce document.

Pour rappel, le Compte Rendu de Gestion est une obligation légale, sauf dispense du Juge, qui doit répertorier l'intégralité des mouvements bancaires effectués sur les comptes de la Personne bénéficiant d'une mesure de protection sur l'année passée.

Il doit être remis au plus tard au **31 mars de chaque année**

*Nous reviendrons vers vous afin de communiquer tant sur les dates que sur les lieux de ces réunions. Des inscriptions préalables seront nécessaires.*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunal d'instance de BOURGES

Service Tutelles des majeurs

1 rue du Général Fermé  
18023 BOURGES CEDEX  
Téléphone : 02.34.34.62.20  
Fax : 02.34.34.63.44

COMPTE DE GESTION DES BIENS POUR L'ANNÉE \_\_\_\_\_

Période de gestion du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

DOSSIER N°:	LA PERSONNE PROTÉGÉE
NOM DE FAMILLE :	
NOM D'USAGE (pour les femmes mariées) :	
Prénom(s) :	
Date et lieu de naissance	
Adresse :	

LA MESURE DE PROTECTION	
Jugement du :	
Mesure prononcée : <input type="checkbox"/> administration légale <input type="checkbox"/> tutelle <input type="checkbox"/> curatelle <input type="checkbox"/> sauvegarde de justice	
Nom de l'administrateur légal, du tuteur, du curateur ou du mandataire spécial chargé de la mesure au moment du dépôt du compte de gestion <sup>1</sup> :	
Date de nomination <sup>2</sup> :	
Adresse de l'administrateur légal, du tuteur, du curateur ou du mandataire spécial <sup>3</sup> :	

<sup>1</sup> Nom et prénom de l'administrateur légal du tuteur, du curateur ou du mandataire spécial ou du service chargé de la mesure

<sup>2</sup> Date du jugement initial ou date de la décision de désignation de la nouvelle personne chargée de la mesure de protection en cas de changement

<sup>3</sup> Dernière adresse enregistrée

→ **Requêtes numériques** : Lors de notre précédente Lettre d’information, nous vous évoquons la possibilité de saisir les Juges des Tutelles via le Portail Justice.fr.

Nous vous remercions pour vos retours après utilisation. Grâce à vous nous pouvons confirmer que ce Portail fonctionne dans notre département et est facile d’utilisation.

*Nous restons toutefois à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche au besoin.*

The screenshot shows the top navigation bar with links for FICHES, SIMULATEURS, ACCÈS À LA JUSTICE, ANNUAIRES, ACCESSIBILITÉ, and AIDE. The breadcrumb trail is: Famille > La protection des majeurs > Le suivi de la mesure de protection > Requête au juge des tutelles en cours de mesure de protection par le majeur protégé. The main heading is "Requête au juge des tutelles en cours de mesure de protection par le majeur protégé". Below the heading, it says "Mis à jour le 18 juillet 2021" with social media icons. A text block explains that the user is currently a beneficiary of a judicial protection measure and wishes to file a request with the guardian judge. An "Attention" box with a warning icon states that the notice only applies to requests in progress for judicial protection measures, and provides links for opening a new measure or a new examination. Below this is a box for "AVOCAT NON OBLIGATOIRE" with a link to "Trouver un avocat". The main section is titled "EFFECTUER VOTRE DEMANDE" and asks the user to enter the postal code or commune of the court. A text input field is provided with the placeholder "Entrer un code postal ou saisir une commune".

[Portail Justice.fr](https://www.justice.fr)

## EVOLUTION LEGISLATIVE ET SOCIALE

→ **Adoption définitive de la loi bioéthique** courant de l'été 2021, modifiant les conditions de dons d'organes ou de sang pour la Personne bénéficiant d'une mesure de protection.

- Quelques soit la mesure de protection, le don d'organe post-mortem est désormais autorisé. Le curateur ou tuteur n'a donc pas à être sollicité ;
- Toute personne protégée ne bénéficiant pas d'une mesure de représentation à la personne (tutelle à la personne), peut consentir de son vivant au prélèvement d'organe, de tissu cellule ou de produit du corps humain ;
- Toute personne protégée ne bénéficiant pas d'une mesure de représentation à la personne (tutelle à la personne) peut désormais consentir à donner son sang.

[Article L.1231-2  
du CSP](#)

[Article L.1221-5  
du CSP](#)

→ **Exonération de la contribution à l'audiovisuel** : Locataires comme propriétaires, si votre logement est équipé d'un téléviseur, vous êtes assujetti au paiement de cet impôt local.

Saviez-vous que sous certaines conditions vous pouvez en demander l'exonération ? Vous trouverez ci-dessous les situations d'exonération les plus couramment rencontrées :

- Être bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapée ;
- Avoir un revenu fiscal de référence de 0 euros ;
- Résider en maison de retraite ou EHPAD ;
- Percevoir le minimum vieillesse (ASPA, ASI ..) ;
- Être en situation d'invalidité ;
- Être veuf/veuve sous condition de revenus

*Cette liste n'est pas exhaustive, nous vous invitons à consulter le lien ci-contre pour plus de précisions.*

[service-public.fr](https://service-public.fr)

→ **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** bientôt élargie aux personnes ayant un handicap mental.

La PCH, créée en 2006, est une aide financière versée par le Département. Elle permet la prise en charge de certaines dépenses liées à la perte d'autonomie : pour la toilette et les repas, l'aménagement du logement ou du véhicule, l'achat d'un fauteuil roulant, les frais de transport...

Actuellement, afin de bénéficier de cette aide, la personne en situation de handicap doit justifier d'une incapacité pour effectuer seule une activité quotidienne essentielle (se mettre debout, se laver...). de nombreuses personnes porteuses d'un handicap psychique, mental cognitif ou un trouble neurodéveloppement sont donc exclues de cette aide.

*Ce dispositif devrait être élargis pour remédier à cette exclusion en février 2022.*

*Nous vous souhaitons de bonnes Fêtes de fin d'année et vous rappelons que notre Service reste joignable!*

*Rendez-vous en  
début d'année 2022  
pour la prochaine  
Lettre d'Information*

[service-public.fr](https://service-public.fr)